



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE

AVIS

17 novembre 2010

Examen du dossier de la spécialité inscrite pour une durée de 5 ans par arrêté du 12 février 2004 (JO du 21 février 2004)

ERYACNE 4 POUR CENT, solution pour application cutanée
1 flacon de 100 ml avec compte-gouttes (CIP : 336 081-6)

Laboratoire GALDERMA

érythromycine

Liste I

Code ATC : D10AF02

Date de l'AMM : 17/03/1993,

Motif de la demande : renouvellement de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Indication Thérapeutique :

« Acné mineure à modérée. Particulièrement indiqué dans l'acné inflammatoire ».

Données d'utilisation :

Selon les données IMS (cumul mobile annuel mai 2010), ERYACNE a fait l'objet de 164 000 prescriptions. Le motif de prescription était dans 93 % des cas une acné.

Posologie : cf RCP

Réévaluation du Service Médical Rendu :

Le laboratoire a fourni des nouvelles données de tolérance¹. Depuis la précédente évaluation de nouvelles recommandations² ont été publiées par l'Afssaps.

Ces données ne sont pas susceptibles de modifier l'évaluation du service médical rendu par rapport à l'avis précédent de la Commission de la Transparence du 21 septembre 2005.

¹ 4 PSUR Eryacné du 22 novembre 2004 au 31 mars 2009

² Traitement de l'acné par voie locale et générale. Recommandations de bonne pratique. Afssaps, novembre 2007. <http://www.afssaps.fr>

L'acné mineure à modérée n'entraîne pas de complications graves, ni de handicap, ni de dégradation marquée de la qualité de vie.

ERYACNE entre dans le cadre d'un traitement symptomatique.

Le rapport efficacité/effets indésirables de cette spécialité dans l'acné de sévérité mineure à modérée reste modeste.

Cette spécialité est un traitement de deuxième intention en cas d'intolérance au peroxyde de benzoyle, il doit alors être associé à un rétinoïde local.

Il existe des alternatives thérapeutiques locales.

Le service médical rendu par cette spécialité reste faible³ dans les indications de l'A.M.M.

Avis favorable au maintien de l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux dans l'indication et aux posologies de l'A.M.M.

Conditionnement : il est adapté aux conditions de prescription.

Taux de remboursement : 15 %

Direction de l'Evaluation Médicale, Economique et de Santé Publique

³ Avis ERYACNE de la Commission de la Transparence du 21 septembre 2005